

Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 10 juillet 2015

1

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

- 1. Le programme opérationnel de la France relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)
- 2. La requalification de la RD2 sur les communes de Monnetier-Mornex et Reignier-Esery (74)
- 3. Le projet de rénovation du barrage de Bimont et de ses ouvrages annexes (13)
- 4. Le projet de renforcement de la sous-station de traction électrique d'Asnières-sur-Seine (92)
- 5. L'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de Saint-Christophe sur Dolaizon (43)
- 6. L'aménagement foncier, agricole et forestier lié à la LGV Sud Europe Atlantique -Commune de Clérac avec extension sur Bédenac (17)
- 7. L'aménagement foncier, agricole et forestier de Fléac avec extension sur les communes d'Asnières-sur-Nouère et Linars (16)

Elle a également délibéré une « Note » sur :

8. La prise en compte du bruit dans les projets d'infrastructures de transport routier et ferroviaire

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 8 juillet 2015 pour délibérer sur 7 avis et sur une « note » :

Programme opérationnel de la France relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne (dit « règlement FEAMP ») du 15 mai 2014 définit les mesures financières de l'Union pour la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique maritime intégrée (PMI) sur la période 2014-2020. Ce même règlement intègre les modalités de mise en œuvre de certaines mesures relatives au droit de la mer, du développement durable des zones de pêche et d'aquaculture ainsi que de la pêche dans les eaux intérieures.

Le présent avis porte sur le projet de programme opérationnel de la France relatif au FEAMP (PO FEAMP) que la France souhaite soumettre à la Commission dans les meilleurs délais en vue de son approbation avant le 31 décembre 2015. Dans un contexte aussi contraint, ni la maquette financière, ni les cadres méthodologiques précisant les modalités de sa mise en oeuvre, ni les intentions des gestionnaires du fonds pour prendre en compte les recommandations formulées dans les différentes évaluations dont il a fait l'objet, n'étaient jointes au dossier.

Contacts presse:

La France, dont la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie est l'autorité de gestion unique du fonds, s'est vue attribuer une dotation de 587 M€ sur l'enveloppe européenne de 5 750 M€ en gestion partagée¹. L'Ae recommande que soient rappelées, dès la présentation du programme, les dotations du FEAMP au niveau européen et leur répartition entre les Etats membres, puis la ventilation de la dotation française et, en particulier la faiblesse des dotations au profit de la politique maritime intégrée.

L'impression qui se dégage du dossier est celle d'un accompagnement *a minima* des nouvelles orientations des politiques européennes dans les domaines de la pêche et de la mer et la continuité dans la gestion des fonds européens précédents, en dépit d'une hausse significative de la dotation française (+ 75 % environ), en partie compensée par une baisse également significative des contreparties nationales (- 40 % environ).

Faute de prévoir des montants à la hauteur des enjeux de la politique maritime intégrée, des politiques de la biodiversité et de la lutte contre les changements climatiques et à défaut, à ce stade, de critères d'éligibilité et de conditionnalité environnementale pour les différentes mesures, le PO FEAMP reste encore un fonds très « sectoriel », dans la continuité du Fonds européen de la pêche (FEP), et n'apporte pas la démonstration qu'il se traduira par des progrès environnementaux propres, ni même qu'il évitera tout effet négatif.

De façon générale, l'Ae recommande d'expliciter de quelle façon les enjeux environnementaux sont pris en compte dans le dimensionnement des mesures, y compris selon les spécificités régionales. Les recommandations de l'Ae ont principalement porté sur la nécessité de fournir au public un dossier complet, stabilisé et compréhensible, une description plus complète du processus ayant conduit au projet proposé, et notamment aux principales alternatives envisagées et les raisons de leur rejet, notamment pour justifier le dimensionnement des mesures et la bonne prise en compte de l'environnement, que ce soit par des financements suffisants ou par la définition de critères d'éligibilité et de conditionnalité environnementale.

Le dispositif de suivi devrait alors fixer des indicateurs en rapport avec les mesures et les objectifs du programme, afin d'apprécier régulièrement, en cours de gestion du fonds, les écarts avec les cibles des indicateurs environnementaux et les éventuelles mesures correctives nécessaires.

Requalification de la RD2 sur les communes de Monnetier-Mornex et Reignier-Esery (74)

Le projet de requalification de la RD 2 sur les communes de Monnetier-Mornex et Reignier-Esery, porté par le conseil départemental de la Haute-Savoie, consiste à créer des accotements, appelés « bandes multifonctionnelles », sur un tronçon de 3,67 km. Il vise ainsi à améliorer la sécurité et le confort de la voirie en permettant aux deux-roues et aux piétons de circuler en dehors de la chaussée.

Le projet, déjà ancien, s'insère dans un programme plus large qui comprend notamment la suppression de trois passages à niveaux par SNCF Réseau – opération non encore finalisée. Pour l'Ae, l'étude d'impact devrait porter sur l'ensemble des opérations simultanées.

L'Ae recommande d'actualiser l'ensemble du dossier – certains éléments datent de 2012 – et de compléter l'étude d'impact pour les principaux enjeux environnementaux du projet, outre les enjeux de sécurité routière : l'identification et le traitement des points noirs du bruit, le maintien des continuités écologiques (dispositifs de franchissement adaptés), la gestion des eaux de ruissellement.

Contacts presse:

¹ La gestion est dite « partagée » quand ce sont les États membres, et non les services de la Commission, qui choisissent les bénéficiaires et gèrent les dépenses.

Projet de rénovation du barrage de Bimont et de ses ouvrages annexes (13)

La société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) prévoit de rénover le barrage de Bimont situé sur le territoire des communes de Saint-Marc-Jaumegarde et Beaurecueil, qui reçoit pour l'essentiel des eaux transférées du Verdon par la galerie de la Campane et alimente le canal « branche de Marseille-Nord ». Son exploitation à pleine capacité ne peut être assurée, du fait de désordres sur la voûte en béton (gonflement du béton lié à un ciment inapproprié lors de sa construction).

Le projet, d'une durée de deux ans, nécessitera, en sus des travaux sur l'ouvrage lui-même, la réalisation d'une canalisation de contournement (*by-pass*) capable de conduire les eaux depuis la galerie de Campane jusqu'à la branche de Marseille-Nord sans passer par la retenue ; par ailleurs, la remontée éventuelle des niveaux d'eau du barrage en exploitation ultérieure suppose une adaptation des ouvrages terminaux de la galerie de la Campane.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une présentation de l'état initial et des impacts de la zone susceptible d'être affectée par la remontée des niveaux d'eau rendue possible par les travaux de rénovation, et actuellement absente du dossier. Elle recommande également de présenter les raisons qui ont conduit à retenir les solutions techniques concernant la réalisation du *by-pass*, de préciser si des solutions alternatives ont été envisagées et de les présenter (notamment des solutions permettant de limiter la longueur de la canalisation prévue en extérieur sur le flanc rocheux en rive droite aval du barrage).

Concernant la gestion de la baisse du plan d'eau avant travaux, puis du maintien d'un niveau minimal au regard de la faune aquatique, l'Ae recommande de prévoir des solutions alternatives si la réalimentation en eau du barrage s'avérait insuffisante. Elle recommande également de préciser les conditions de turbidité qui conduiraient au rejet des eaux dans la Cause et d'estimer leur toxicité et leurs impacts ainsi que les mesures permettant de les réduire si nécessaire.

Projet de renforcement de la sous-station de traction électrique d'Asnières-sur-Seine (92)

Le projet de renforcement de la sous-station électrique d'Asnières-sur-Seine, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau², a pour objectif de développer la capacité et la fiabilité de la sous-station qui alimente en courant alternatif³ les caténaires des lignes ferroviaires en provenance de la gare de Paris - Saint-Lazare⁴, dans un contexte de renforcement de l'activité de la région (renforcement grille horaire, nouveaux matériels roulants). Les travaux prévus comprennent : la réalisation d'un local haute tension sur deux niveaux, d'un local pour les transformateurs sur un niveau d'un local, également sur un niveau, destiné au personnel ainsi que la dépose de divers matériels techniques.

L'Ae recommande de décrire, notamment par des données quantitatives, le contexte général d'évolution de l'offre et des systèmes de transport ferroviaires en Île-de-France, et plus particulièrement au niveau de la gare Saint-Lazare, contexte plus large dans lequel s'inscrit le projet. Elle recommande alors de fournir une appréciation des impacts de l'ensemble des opérations liées à ce projet .

Les recommandations de l'Ae ont également porté sur les impacts des champs électromagnétiques, à mettre en perspective des différents documents de référence relatifs à cet enjeu, et sur le suivi des mesures, notamment en termes de bruit.

Contacts presse:

² Anciennement Réseau ferré de France (RFF).

³ D'une tension de 25 kV (kilovolts) pour une puissance de 25 MVA (méga voltampères).

⁴ Lignes Paris – Versailles Rive Droite, Paris St Lazare – Nanterre Université, Paris St Lazare – Ermont Eaubonne et Paris St Lazare – Mantes La Jolie.

Aménagement foncier agricole et forestier lié à la RN 88 à Saint-Christophe-sur-Dolaizon (43)

Le conseil départemental de la Haute-Loire présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur 680 ha, lié au projet de contournement routier du Puy-en-Velay, actuellement traversé par la route nationale 88, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Les travaux du tronçon nord sont en cours de réalisation depuis le Puy jusqu'au lieu-dit « les Baraques ».

L'Ae ne peut manquer de souligner que, bien que la DUP soit relativement ancienne (2001), la réalisation effective de la route est repoussée à un horizon extrêmement lointain. L'absence d'études détaillées de l'ouvrage linéaire prive le maître d'ouvrage de l'AFAF de la possibilité de pleinement respecter les dispositions du code de l'environnement, tout particulièrement pour ce qui concerne la justification du projet retenu et l'appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage routier d'indiquer l'échéance de la réalisation de ce tronçon de la RN 88. Elle recommande, en tout état de cause, de ne présenter le projet d'AFAF à l'enquête publique que lorsque les caractéristiques de ce tronçon de la RN 88 et les études détaillées permettant d'en actualiser les impacts et les mesures compensatoires seront rendus publics, et que la conception de l'AFAF aura été revue en conséquence.

Sans préjuger des suites qui seront données à cette recommandation, l'Ae recommande de justifier les choix retenus et de les confronter aux solutions de substitution envisagées, de reprendre le programme de travaux connexes en conformité avec l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales en matière de compensation des linéaires de haies et murets supprimés et de rechercher des solutions évitant un ruissellement rapide vers les cours d'eau (risque d'inondation en aval).

Aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Sud Europe Atlantique - Commune de Clérac avec extension sur Bédenac (17)

Le conseil départemental de la Charente-Maritime présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur 2 505 ha, consécutivement au projet de réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, dont le périmètre couvre essentiellement la commune de Clérac avec extension sur la commune limitrophe de Bédenac.

L'Ae recommande principalement au conseil départemental de compléter l'étude d'impact, sur la base d'éléments à produire par COSEA -maître d'ouvrage de la construction de la LGV- par une présentation des principaux ouvrages réalisés ou prévus au titre de mesures environnementales de la LGV (rétablissement des écoulements et des circulations, mesure compensatoire de zone humide, etc.). Elle recommande également à COSEA et au maître d'ouvrage de l'AFAF de clarifier le statut des divers travaux de voirie envisagés et d'indiquer en conséquence ceux qui relèvent de ce projet d'aménagement foncier.

Aménagement foncier agricole et forestier de Fléac avec extension sur les communes d'Asnières-sur-Nouère et Linars (16)

Le conseil départemental de la Charente présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur 593 ha, consécutivement au projet de réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, dont le périmètre situé à proximité d'Angoulême concerne principalement la commune de Fléac, avec des extensions sur les communes d'Asnières-sur-Nouère et Linars.

Bien que constituant des projets distincts, la LGV en cours de construction et la mise à 2 x 2 voies de la RN 141 prévue depuis 1996, constituent, avec l'AFAF, un même programme d'opérations

Contacts presse:

fonctionnellement liées, au sens du code de l'environnement. L'Ae recommande en conséquence de compléter l'étude d'impact par une appréciation de l'impact de l'ensemble du programme.

L'Ae a également émis des recommandations relatives à la description chronologique détaillée des différentes étapes d'élaboration de l'AFAF compte tenu de ce contexte (et notamment de ses périmètres successifs), ainsi qu'à l'actualisation de l'état initial, en particulier sur l'eau, les zones humides et le milieu naturel.

Note sur la prise en compte du bruit dans les projets d'infrastructures de transport routier et ferroviaire

Depuis sa création en 2009, l'Autorité environnementale a délibéré 36 avis relatifs à des projets routiers, et 65 avis relatifs à des projets ferroviaires⁵, qui ont été l'occasion d'une ou plusieurs recommandations relatives au bruit.

La note a pour objectif, d'une part, de rappeler la réglementation qui s'applique au bruit induit par les projets d'infrastructures et de reprendre l'analyse qu'en fait l'Ae dans ses différents avis.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet : $\underline{www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr}$

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse:

⁵ Les projets consistant en la suppression d'un passage à niveau par création d'un franchissement routier nouveau sont ici comptabilisés comme des projets routiers.